

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS  
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*

***Fonctionnement de l'assemblée***

---

**Délibération n° 2024-041** examinée le 24 mai 2024 : Renouvellement des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.  
Approuvée à l'unanimité

***Finances : Budget principal***

---

**Délibération n° 2024-042** examinée le 24 mai 2024 : Créances éteintes de produits irrécouvrables  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2024-043** examinée le 24 mai 2024 : Reprise de provision semi-budgétaire  
Approuvée à l'unanimité

***Domaine et patrimoine***

---

**Délibération n° 2024-044** examinée le 24 mai 2024 : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI 2  
Approuvée à l'unanimité

***Ressources humaines***

---

**Délibération n° 2024-045** examinée le 24 mai 2024 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle  
Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 2024-046** examinée le 24 mai 2024 : Procédure de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes / Adhésion de la commune au dispositif proposé par le centre de gestion de la FPT du Loiret  
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

**Date de convocation**

15 mai 2024

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

**Absents** : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

**2024-041 : Renouvellement des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.**

*(Annule et remplace la délibération n° 2020-023 en date du 05 juin 2020)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-022 en date du 05 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil en son sein, et l'autre moitié nommée par arrêté du maire.

Par délibération n° 2020-023, le conseil municipal avait élu la liste composée de Maryse TRIPIER, Julien DELALANDRE, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES et Dominique DENIS, membres du conseil d'administration.

Suite à la démission de Monsieur Julien DELALANDRE le 15 mars dernier, et en l'absence de suivant de liste ou de toute autre liste candidate en 2020, Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, par scrutin de liste à la proportionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que président de droit du C.C.A.S., il ne peut être élu sur une liste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-022 en date du 05 juin 2020 arrétant à 5 le nombre des membres du C.C.A.S. issus du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-023 en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au C.C.A.S.,

Considérant la démission de M. Julien DELALANDRE présentée le 15 mars 2024,

Considérant l'absence de suivant de liste, ou de toute autre liste candidate lors de la désignation des membres élus du C.C.A.S.,

Considérant qu'il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Maryse TRIPIER, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Dominique DENIS, Madeleine OLANIER

Le déroulement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 21

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Liste Maryse TRIPIER, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Dominique DENIS, Madeleine OLANIER : 21 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Maryse TRIPIER
- Sandrine GUILLOCHON
- Virginie PRESLES
- Dominique DENIS
- Madeleine OLANIER

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le : 23/05/2024  
Publication ou notification le 23/05/2024

Le Maire  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

**Date de convocation**

15 mai 2024

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

**Absents** : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

## **2024-042 : Budget principal / Créances éteintes de produits irrécouvrables**

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose à l'assemblée que Madame l'inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis a présenté des demandes d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité de créances, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Ces créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive, qui doivent être constatées par l'assemblée.

La liste des créances éteintes de produits irrécouvrables s'établit comme suit :

Exercices	N° pièces	Objet	Créances éteintes
2020	Rôle 4-31	Services périscolaires	29,52 €
2022	T- 320		90,42 €
2023	T- 7		78,96 €
2023	T- 220		93,06 €
<b>Total créances éteintes</b>			<b>291,96 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant que toute créance dite éteinte devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public, d'un montant total de 291,96 euros,
- DIT que l'admission en créances éteintes sera constatée par des dépenses imputées au compte budgétaire 6542,
- CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

29/05/2024  
29/05/2024

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

**Date de convocation**

15 mai 2024

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

**Absents** : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

### **2024-043 : Budget principal / Reprise de provision semi-budgétaire**

Madame l'adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre ax exigences de qualité comptable, la Commune prévoit chaque année au budget primitif une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants, en prévision des éventuelles admissions en non-valeur.

Le montant de la provision semi-budgétaire se décompose comme suit :

<b>Exercice</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Montant</b>
2021	Provision	500.00 €
2022	Provision	500.00 €
2023	Provision	1 000.00 €
2023	Reprise	-101.88 €
2024	Provision	1 000.00 €
<b>Total provision</b>		<b>2 898.12 €</b>

Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis ayant présenté une demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables pour un montant de 291,96 euros, Madame l'Adjointe au Maire expose au conseil qu'il convient de réaliser une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant égal.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants, sur le budget principal,
- DIT que le montant total de cette reprise sur provision s'élève à 291,96 euros, se traduira par un titre de recettes au compte 781.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

29/05/2024  
29/05/2024

Le Maire,  
Philippe MOREAU



*(Handwritten signature in black ink)*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

Date de convocation  
15 mai 2024

Date d'affichage

Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

**Absents** : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

## **2024-044 : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une négociation pour une acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI 2, située chemin des Barillons, d'une surface de 1 302 m<sup>2</sup>, a été engagée avec les propriétaires, qui accepteraient une proposition d'achat à hauteur de 1 500 euros.

L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser un accès au parc du château à partir du chemin des Barillons, et ainsi de faciliter l'entretien du site.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à cette acquisition qui avait évoqué lors du débat d'orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 2, au prix de 1 500 euros,
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette affaire.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le :

23/05/2024  
23/05/2024

Le Maire,  
Philippe MOREAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

**Date de convocation**

15 mai 2024

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

**Absents** : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

### **2024-045 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

## **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Commune de Nogent-sur-Vernisson

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Commune de Nogent-sur-Vernisson à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la Commune de Nogent-sur-Vernisson au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

## **Article 3**

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

## **Article 4**

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

## Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	<i>Pour information</i> Montant plafond fixé par le décret
< ou = à 23700 €	500 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	430 €	700 €
> 27300 € et < ou = à 29160 €	360 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	290 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	220 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	150 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	80 €	300 €

## Article 6

La prime sera être versée en une fraction avant le 30 juin 2024

## Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune de Nogent-sur-Vernisson.

## Article 8

La prime entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.

## Article 9

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## Article 10

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le : 29/05/2024  
Publication ou notification le : 29/05/2024

Le Maire,  
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON  
SEANCE DU 24 MAI 2024**

**Date de convocation**

15 mai 2024

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

**Etaient Présents** : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

**Absents** : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

**2024-046 : Procédure de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes / Adhésion de la Commune au dispositif proposé par le centre de gestion de la FPT du Loiret**

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, expose à l'organe délibérant de la commune de Nogent-sur-Vernisson les points suivants :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,  
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la Commune de Nogent-sur-Vernisson leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la Commune de Nogent-sur-Vernisson s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

<b>Effectifs collectivités affiliées</b>	<b>Montant annuel de L'adhésion</b>
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an

151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la Commune de Nogent-sur-Vernisson pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La Commune de Nogent-sur-Vernisson règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la Commune de Nogent-sur-Vernisson s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/06/2024.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,  
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après  
Envoi en sous-préfecture le :  
Publication ou notification le

23/05/2024

23/05/2024

Le Maire,  
Philippe MOREAU

